



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/93
11 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 44 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.20 et Add.1)]

53/93. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/175 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé d'autoriser la prolongation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1^{er} avril au 31 décembre 1998,

Tenant compte de la note du Secrétaire général communiquant le huitième rapport de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala relatif aux droits de l'homme¹,

Tenant compte également des deuxième² et troisième³ rapports du Secrétaire général sur l'application des accords de paix du Guatemala,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission⁴ et les recommandations qui y figurent, lesquelles visent à faire en sorte que la Mission soit mieux en mesure de s'acquitter des tâches requises par le processus de vérification jusqu'au 31 décembre 1999,

¹ A/52/946.

² A/52/757.

³ A/53/421.

⁴ A/53/288.

Encouragée par les progrès et les efforts suivis accomplis par les parties et par les divers secteurs de la société guatémaltèque à l'appui des accords de paix,

Soulignant le rôle joué par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala à l'appui du processus de paix dans ce pays, et appréciant le soutien apporté à la Mission par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque,

Appréciant l'appui apporté par la communauté internationale aux programmes et projets découlant des accords de paix,

Rappelant que les parties ont demandé que le mandat de la Mission ait la même durée que l'Échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix⁵, à savoir quatre ans, de 1997 à 2000,

1. *Prend note avec satisfaction* des deuxième² et troisième³ rapports du Secrétaire général sur l'application des accords de paix du Guatemala;

2. *Prend note* du huitième rapport de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala relatif aux droits de l'homme¹;

3. *Salue* les progrès accomplis à ce jour dans l'application des accords de paix, en particulier les réformes constitutionnelles récemment adoptées, et souligne la nécessité de faire en sorte que ces réformes soient largement acceptées lors du référendum à venir, grâce au renforcement des mécanismes d'inscription des électeurs afin de permettre la participation la plus importante possible au référendum;

4. *Souligne* qu'il importe de continuer à honorer les engagements énoncés dans les accords de paix, en particulier au sujet des questions jugées prioritaires, à savoir la nécessité d'accroître les ressources budgétaires pour pouvoir consolider le processus de paix et de chercher à résoudre les problèmes concernant la terre et la justice;

5. *Invite* les parties à s'acquitter intégralement des engagements qu'elles ont pris dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme⁶ et dans les autres accords de paix, notamment de ceux prévus pour la troisième phase (1998-2000) de l'Échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix⁵;

6. *Demande instamment* aux parties et à tous les secteurs de la société guatémaltèque de rester attachés aux objectifs des accords de paix, en particulier durant la période électorale, et de redoubler d'efforts en vue de promouvoir la réalisation d'un consensus, la réconciliation et le développement, en prêtant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables de la société;

⁵ A/51/796-S/1997/114, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1997*, document S/1997/114.

⁶ A/48/928-S/1994/448, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1994*, document S/1994/448.

7. *Invite* la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités en faveur de la paix au Guatemala, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala créé par le Secrétaire général;

8. *Décide* d'autoriser la prolongation du mandat de la Mission du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport actualisé contenant ses recommandations concernant la Mission après le 31 décembre 1999;

10. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.

*81^e séance plénière
7 décembre 1998*